

only facilitated the proceedings, but were a safeguard of the international character of the United Nations.

He considered the report to be a regrettable document and suggested that only an amendment of the rules of procedure could produce savings.

He urged that a vote on section 15 should not be taken until the Sixth Committee had expressed an opinion on the legality of the proposals contained in document A/C.5/152. If their legality was confirmed, new estimates should be submitted on the basis of amended rules of procedure, and he reserved his right to submit a formal resolution in that sense at a later stage.

The meeting rose at 1.10 p.m.

SIXTY-SIXTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Thursday, 16 October 1947, at 3 p.m.

Chairman: Justice Sir Fazl ALI (India).

28. Procedures and organization of the General Assembly (documents A/388, A/392/Add.2, A/C.5/146/Add.1, A/C.5/164 and A/C.5/168)

The CHAIRMAN pointed out that the last paragraph of document A/C.5/146/Add.1 contained a request that the Fifth Committee should consider the matter of a revision of chapters IX and X of the provisional rules of procedure. It was not necessary, in his view, to examine that document either before or simultaneously with document A/C.5/168, inasmuch as the Advisory Committee had proceeded on the assumption that its proposals were consistent with the existing rules of procedure. If the assumption should prove correct, it would not be necessary to change the rules. In the contrary case, document A/C.5/146/Add.1 could be considered immediately after the Committee's decision on document A/C.5/168.

Mr. PELT (Assistant Secretary-General, Department of Conference and General Services) remarked that he wished to dispel a misunderstanding regarding the figures in document A/C.5/168. He had not seen that document before its distribution, but he had checked the figures on the previous day and believed them to be correct, provided that the Advisory Committee's proposals were adopted as suggested.

He considered that substantial economies were possible and had made proposals for such economies more than a year previously.

Mr. MACHADO (Brazil) suggested that the first of the two parts of document A/C.5/168 should be taken first. The Advisory Committee had not proposed a change in the rules but only a change in their interpretation. The matter

intérieur ne sert pas seulement à faciliter les travaux, il garantit aussi le caractère international de l'Organisation.

M. Katz-Suchy estime que le Rapport est un document regrettable et il fait valoir que seul un amendement au Règlement intérieur permettrait de réaliser des économies.

Il demande qu'on ne mette pas aux voix le chapitre 15 avant que la Sixième Commission ait exprimé une opinion sur la légalité des propositions que contient le document A/C.5/152. Si cette légalité est confirmée, il faudrait soumettre de nouvelles prévisions fondées sur le Règlement intérieur amendé, et il se réserve le droit de présenter ultérieurement une résolution formelle dans ce sens.

La séance est levée à 13 h. 10.

SOIXANTE-SIXIÈME SÉANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le jeudi 16 octobre 1947, à 15 heures.

Président: Sir Fazl ALI (Inde).

28. Questions de règlement et d'organisation intéressant l'Assemblée générale (documents A/388, A/392/Add.2, A/C.5/146/Add.1, A/C.5/164 et A/C.5/168)

Le PRÉSIDENT fait remarquer que le dernier paragraphe du document A/C.5/146/Add.1 demande que la Cinquième Commission examine la question de la révision des chapitres IX et X du Règlement intérieur provisoire. A son avis, il n'est pas nécessaire d'étudier ce document, ni avant le document A/C.5/168, ni en même temps, étant donné que le Comité consultatif a présumé que ses propositions étaient conformes au Règlement intérieur actuel. Si l'exactitude de cette hypothèse se vérifie, il ne sera pas nécessaire de modifier le règlement. Dans le cas contraire, on pourra examiner le document A/C.5/146/Add.1, aussitôt après que le Comité aura pris une décision à l'égard du document A/C.5/168.

M. PELT (Secrétaire général adjoint chargé du département des conférences et services généraux) déclare qu'il tient à dissiper un malentendu au sujet des chiffres qui figurent dans le document A/C.5/168. Il n'a pas vu le document en question avant qu'on l'ait distribué, mais il en avait contrôlé les chiffres la veille et il les croit exacts, à condition qu'on adopte, comme il est suggéré, les propositions du Comité consultatif.

Il estime qu'il est possible de réaliser des économies importantes et rappelle qu'il a fait des propositions en ce sens il y a plus d'un an.

M. MACHADO (Brésil) suggère d'étudier tout d'abord la première des deux parties du document A/C.5/168. Le Comité consultatif n'a pas proposé de modifier le règlement lui-même, mais seulement son interprétation. On devrait étudier en premier

of interpretation of the rules should be taken first and then the budgetary implications.

Mr. LEBEAU (Belgium) stated that he would deal in general terms with document A/C.5/168 and would leave special questions, such as simultaneous interpretation, to a later stage.

He was in substantial agreement with the views of the representative of Poland and, in many respects, with those of the Assistant Secretary-General.

He did not believe that the economies referred to in paragraph 2 were feasible without a revision of the rules of procedure or a specific resolution of the General Assembly. A delegation was entitled to ask for the application of the rules of procedure and the Secretariat was placed in a difficult position if it did not have a clear ruling that would authorize it not to accede to the request.

At the end of the general discussion in the Committee the matter should be referred to a sub-committee of the Fifth Committee rather than to the Sixth Committee.

Verbatim records could be dispensed with in many cases. The exceptions were the Security Council and the First Committee, whose discussions were of a political and juridical character. The Press releases, which had already been discussed in the Committee, were not of real use to the Press whose interest was greatest in the Security Council and the First Committee. That was an added reason for maintaining verbatim records.

Furthermore, in view of the defectiveness of the verbatim records that were circulated, and which were taken by earphone from the simultaneous interpretation, it was particularly important that the verbatim record should be available in the original French.

He agreed with the representative of Poland that the procedure contemplated in paragraph 6 was not a practical one. Two differing methods could not be applied for the same verbatim record.

He would concede that even in the case of the Security Council it was not necessary for the verbatim record to be printed. A carefully prepared summary record could be corrected, if necessary, and approved by the Council at a later meeting.

Paragraph 5 pointed to a gap in the present procedure: the summary records were mimeographed and distributed within 24 hours, but he suggested that corrections should be mimeographed and circulated immediately upon the request of the authors of the corrections so that all delegations would have a summary record which had been corrected by the representative himself, and which would become the official printed record.

There were serious arrears in the printing of documents. Every delegation should be able to consult the records of previous sessions of Assemblies and Councils. He could not approve any reduction tending to interfere with the proper preparation of records.

lieu la question de l'interprétation du règlement et, ensuite, celle des incidences budgétaires.

M. LEBEAU (Belgique) déclare qu'il parlera d'une façon générale du document A/C.5/168 et qu'il remettra à plus tard les questions spéciales comme celle de l'interprétation simultanée.

Il partage, dans une très large mesure, l'opinion du représentant de la Pologne et, sur beaucoup de points, celle du Secrétaire général adjoint.

Il ne croit pas qu'on puisse réaliser les économies mentionnées au paragraphe 2 sans procéder à une révision du règlement ou sans que l'Assemblée générale adopte une résolution spéciale. Une délégation a le droit de demander l'application du règlement et le Secrétariat se trouve dans une situation difficile s'il n'existe pas de décision absolument nette qui puisse l'autoriser à ne pas accéder à une telle demande.

Une fois terminée la discussion générale en Commission, il faudrait renvoyer la question à une sous-commission de la Cinquième Commission plutôt qu'à la Sixième Commission.

Dans bien des cas, on peut se passer de comptes rendus sténographiques. Il y a des exceptions, comme le Conseil de sécurité et la Première Commission, où les discussions ont un caractère politique et juridique. Les communiqués de presse, déjà discutés en commission, ne rendent pas grand service à la presse, qui porte plus d'intérêt au Conseil de sécurité et à la Première Commission. C'est là une raison de plus pour maintenir les comptes rendus sténographiques.

D'ailleurs, en raison de l'imperfection des comptes rendus sténographiques distribués, pris aux écouteurs à partir de l'interprétation simultanée, il est particulièrement important de pouvoir disposer du compte rendu sténographique dans l'original français.

D'accord avec le représentant de la Pologne, M. Lebeau pense que la méthode envisagée au paragraphe 6 n'est pas pratique. On ne peut appliquer deux systèmes différents au même compte rendu sténographique.

Il veut bien admettre que, même dans le cas du Conseil de sécurité, il n'est pas nécessaire de faire imprimer le compte rendu sténographique. Un compte rendu analytique soigneusement préparé peut, s'il le faut, faire l'objet de rectifications et recevoir, à une séance ultérieure, l'approbation du Conseil.

Il ressort du paragraphe 5 qu'il existe une lacune dans la méthode actuelle: les comptes rendus analytiques sont ronéotypés et distribués dans les vingt-quatre heures, mais M. Lebeau suggère que l'on ronéotype et distribue les corrections immédiatement à la demande de leurs auteurs, afin que toutes les délégations puissent disposer d'un compte rendu qu'aurait corrigé le représentant lui-même et qui deviendrait le procès-verbal officiel imprimé.

Il y a un important retard dans l'impression des documents. Chaque délégation devrait pouvoir consulter les procès-verbaux des séances précédentes de l'Assemblée et des Conseils. M. Lebeau ne peut approuver aucune réduction qui tende à mettre obstacle à la préparation correcte des procès-verbaux.

In conclusion, he drew attention to the Belgian views contained in document A/C.5/164.

Mr. MACHADO (Brazil) referred to the interpretation which the Secretary-General had given to the resolution of the General Assembly regarding rules of procedure. Since the matter had been referred to the Fifth Committee, it was necessary that its views and recommendations should be communicated to the General Assembly. It was the duty of the Committee to give a new interpretation in the light of the need for economy, but without changing the rules.

Mr. HSIA (China) remarked that since various interpretations of the rules were possible, that one should be adopted which limited expenditure without an amendment. If necessary, further economies could be effected later by a revision of the rules.

The Advisory Committee's recommendations were not mandatory. It made certain suggestions for the purpose of effecting economy after having made a careful study of the whole matter. It was entirely up to the Committee to adopt or reject. He was not certain that his delegation could support the proposal of abridging the verbatim records of the Security Council meetings. But he felt that the procedure suggested by the Advisory Committee as regards the Main Committees of the General Assembly should be favourably considered because of the substantial economy involved. The words spoken at the First Committee during the present Assembly might add up to 300,000 to 500,000 and it would be prohibitive to print these verbatim records. He also favoured the abridgement of extempore interventions in the plenary meetings of the General Assembly.

Mr. LEBEAU (Belgium) emphasized that his proposal was to abolish verbatim records in all Main Committees except the First Committee, as also to abolish them in the Economic and Social Council and in the Trusteeship Council. Those prepared for meetings of the Security Council and the First Committee should be typed and not mimeographed.

In reply to Mr. MACHADO (Brazil), who enquired regarding the source of the information submitted to the Advisory Committee, Mr. PRICE (Assistant Secretary-General, Department of Administrative and Financial Services) explained that the figures had been supplied by the Publications Board, on which several Departments were represented. The document had been prepared jointly by the Secretariat and the Advisory Committee and there was no disagreement within the Secretariat in regard to the accuracy of the figures.

Mr. MAYER (France) felt that the Advisory Committee had made great efforts at economies without changing the rules of procedure.

At a previous meeting he had expressed the fear that to re-establish the service of editors of

Enfin, M. Lebeau attire l'attention sur le point de vue belge, exposé dans le document A/C.5/164.

M. MACHADO (Brésil) se réfère à l'interprétation qu'a donnée le Secrétaire général de la résolution de l'Assemblée générale sur le Règlement intérieur. Puisqu'on a renvoyé la question à la Cinquième Commission, il est nécessaire de communiquer à l'Assemblée générale l'opinion et les recommandations de cette Commission. La Commission a le devoir de donner une nouvelle interprétation, en s'inspirant de la nécessité de réaliser des économies, mais sans modifier le règlement.

M. HSIA (Chine) fait observer que, puisque le règlement est susceptible d'interprétations différentes, il faudrait en adopter une qui limite les frais sans qu'il soit besoin d'amendement. On pourrait, en cas de besoin, réaliser plus tard des économies plus importantes, en procédant à la révision du règlement.

Les recommandations du Comité consultatif n'ont pas un caractère obligatoire. Ce Comité émet certaines suggestions en vue de faire réaliser des économies, après avoir étudié attentivement l'ensemble de la question. C'est à la Commission seule d'en décider l'adoption ou le rejet. M. Hsia n'est pas sûr que sa délégation puisse appuyer la proposition d'abrèger les comptes rendus sténographiques des séances du Conseil de sécurité. Mais il estime qu'on devrait examiner favorablement la méthode suggérée par le Comité consultatif au sujet des grandes commissions de l'Assemblée générale, du fait de l'importance de l'économie qui en résulterait. Le nombre des mots prononcés à la Première Commission au cours de la session actuelle de l'Assemblée générale pourrait être de 300.000 à 500.000, et l'impression de ces comptes rendus sténographiques atteindrait des prix prohibitifs. Il est également partisan d'abrèger les interventions improvisées au cours des séances plénières de l'Assemblée générale.

M. LEBEAU (Belgique) souligne que sa proposition tend à supprimer les comptes rendus sténographiques pour toutes les grandes commissions, à l'exception de la Première, de même que pour le Conseil économique et social et le Conseil de tutelle. Les comptes rendus des séances du Conseil de sécurité et de la Première Commission seraient dactylographiés et non ronéotypés.

Répondant à M. MACHADO (Brésil) qui avait demandé d'où provenaient les renseignements communiqués au Comité consultatif, M. PRICE (Secrétaire général adjoint chargé des services administratifs et financiers) explique que les chiffres ont été communiqués par le Comité des publications, qui groupe les représentants de plusieurs départements. Le document a été établi par le Secrétariat, en collaboration avec le Comité consultatif. Il n'existe aucun désaccord au sein du Secrétariat quant à l'exactitude des chiffres en question.

M. MAYER (France) trouve que le Comité consultatif a fourni un effort considérable afin de réaliser des économies, sans toucher au Règlement intérieur.

Lors d'une séance précédente, M. MAYER avait exprimé la crainte que le rétablissement du

summary records might lead to a certain amount of overlapping; it was the duty of the Fifth Committee to obviate such a result.

As regards the abridgement of verbatim records, it would not be right to penalize those who spoke extempore.

A system of sound recording was practicable provided that care was exercised in classifying the records for easy reference.

He felt that verbatim records should be retained for the General Assembly, the Security Council and the First Committee, but he reserved his opinion in regard to the Economic and Social Council and the Trusteeship Council.

He drew attention to the difficulty of recruiting competent summary writers. It was a difficulty that could be overcome provided that a proper system of grades and salaries was established. Corrections to the record should be made only when they were absolutely indispensable. The question whether the corrections should be circulated during the session of the Committee was an important one. It might be sufficient to communicate them to the printing section, except in cases where the speaker had been completely misinterpreted.

As regards the printing of records, it should reproduce that type of recording which had been decided upon, whether a verbatim or a summary record. His suggestion could be carried out without an amendment of the rules of procedure, which had already been interpreted in many ways.

Mr. VILFAN (Yugoslavia) suggested that the Committee should discuss the three suggestions presented by the Advisory Committee: (1) elimination of the verbatim record when a summary record was kept; (2) abridgement of printed records; (3) printing of the official records in the official languages. After a discussion, the Committee would be able to decide whether to submit a resolution to the General Assembly.

The CHAIRMAN favoured the procedure proposed by the representative of Yugoslavia, and suggested that discussion should be limited to the first recommendation.

Mr. MACHADO (Brazil) felt that two problems were to be decided upon: (1) whether the verbatim records should be produced by sound recording or by shorthand and (2) whether the method to be chosen should apply to all Main Committees or only to certain committees.

The CHAIRMAN pointed out that the Advisory Committee had suggested that, in lieu of the present practice, sound recordings should be used instead of shorthand for the verbatim records.

service des rédacteurs des comptes rendus analytiques puisse, dans une certaine mesure, provoquer des chevauchements. La Cinquième Commission a le devoir de parer à cet inconvénient.

En ce qui concerne le résumé des comptes rendus sténographiques, il ne serait pourtant pas juste de désavantager les orateurs qui parlent d'abondance.

Il est possible de mettre au point un système d'enregistrement sur disques, à condition qu'on prenne bien soin de classer les disques de manière à pouvoir les consulter facilement.

M. Mayer est d'avis de maintenir les comptes rendus sténographiques pour l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et la Première Commission. Il réserve son opinion en ce qui concerne le Conseil économique et social et le Conseil de tutelle.

Il signale la difficulté qu'il y aurait à recruter des rédacteurs compétents pour les comptes rendus. On peut, toutefois, vaincre cette difficulté, à condition d'établir une échelle appropriée des classes d'emplois et des traitements. Des rectifications ne devraient être apportées aux comptes rendus que lorsqu'elles sont absolument indispensables. Une question importante est celle de savoir s'il y a lieu de distribuer les rectifications pendant que la Commission est en séance. Il pourrait suffire de les communiquer au service d'impression, sauf dans le cas où l'intervention de l'orateur a été interprétée d'une façon absolument inexacte.

Pour ce qui est de l'impression des comptes rendus, on devrait reproduire par ce procédé le genre de comptes rendus auquel on se sera arrêté, qu'il s'agisse de comptes rendus sténographiques ou analytiques. Cette suggestion peut être mise en pratique sans qu'il soit nécessaire de modifier le règlement intérieur qui a déjà été interprété de différentes manières.

M. VILFAN (Yougoslavie) propose à la Commission de discuter les trois suggestions présentées par le Comité consultatif: 1) suppression des comptes rendus sténographiques dans le cas où il y a un compte rendu analytique; 2) résumé des comptes rendus imprimés; 3) impression des procès-verbaux officiels dans les langues officielles. Après discussion, la Commission sera en mesure de décider s'il y a lieu de présenter une résolution à l'Assemblée générale.

Le PRÉSIDENT est partisan de la méthode proposée par le représentant de la Yougoslavie et il croit que la discussion doit ne porter que sur la première recommandation.

M. MACHADO (Brésil) pense qu'il y a deux points sur lesquels il faut se prononcer: 1) les débats doivent-ils être enregistrés sur disques ou par la méthode sténographique et, 2) la méthode que l'on choisira doit-elle s'appliquer à toutes les grandes commissions ou à certaines d'entre elles seulement?

Le PRÉSIDENT fait remarquer que le Comité consultatif a proposé d'enregistrer les débats sur disques au lieu d'utiliser la méthode sténographique, comme on le fait à présent.

Mr. AGHNIDES (Chairman of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions) referred to the attacks that had been made on the Advisory Committee's report at the previous meeting, and he suggested that a re-reading would show it to have been the result of long and tedious deliberations. He noted several misunderstandings; in particular, the report had not proposed that a verbatim record should not be made of meetings of the Security Council and the General Assembly. The more the Committee accepted of the recommendations, the greater the economy, but that was entirely a matter for the Fifth Committee.

He had been appalled by the construction put on the report at the previous meeting of the Committee, and the more so in view of all the work that the Advisory Committee had done in conjunction with the Secretariat.

It had been asked who was going to decide on the definition of an important speech. That question betokened a complete misunderstanding. He himself had said that some representatives prepared speeches for delivery in the General Assembly, the Security Council or other bodies when there was an important matter of State policy involved, and that those statements should be included verbatim since they had been edited. In the case of statements made extempore the speaker had no time to edit his own speech. The report had not suggested that statements on important matters which had not been prepared should not appear in the record. It had suggested that a certain amount of editing was required, a practice common in international conferences.

He was not in any way opposed to the suggestion of the representative of Belgium that corrections to the records should be circulated without delay.

It was not correct to state that the Advisory Committee had proposed that the Security Council and the General Assembly should dispense with verbatim records. They would continue to have such records.

In conclusion, he expressed his agreement with the representative of Yugoslavia; the various points should be dealt with in order. After the text had been discussed and, if necessary, revised, the Committee might submit it to the General Assembly with a resolution. Neither a special resolution nor a special interpretation was needed. The Secretary-General had made one interpretation of the rules relating to languages and the records and, if the Committee desired to effect greater economies, he might be requested to make a further interpretation.

Mr. ROSHCHIN (Union of Soviet Socialist Republics) proposed, on a point of order, that the general principles contained in document A/C.5/168 should be discussed generally before the specific suggestions were considered. Many problems relating to the official languages were involved.

M. AGHNIDÈS (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) mentionne les critiques dirigées contre le Rapport du Comité consultatif à la précédente séance, et indique qu'en relisant ce rapport on s'apercevrait qu'il est le résultat de longues et laborieuses délibérations. Il signale plusieurs erreurs d'interprétation : en particulier le Rapport ne propose pas de ne pas établir de comptes rendus sténographiques pour les séances du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Plus la Commission acceptera de recommandations, plus les économies réalisées seront importantes ; mais il s'agit là d'une question qui relève entièrement de la Cinquième Commission.

M. Aghnidès a été effrayé par les interprétations auxquelles le rapport a donné lieu à la séance précédente de la Commission, surtout si l'on considère la somme de travail que le Comité consultatif a fourni en coopération avec le Secrétariat.

On a demandé à qui il appartiendrait de décider de l'importance d'un discours. Cette question fait apparaître un complet malentendu. M. Aghnidès a dit, pour sa part, que certains représentants préparent les discours qu'ils prononcent devant l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité ou d'autres organes lorsqu'il s'agit d'une question importante de politique gouvernementale et que leurs interventions doivent être reproduites intégralement puisqu'elles ont été mises au point. Dans les cas où l'orateur parle d'abondance, il n'a pas le temps de mettre au point son discours. Le rapport n'a pas proposé que les interventions non préparées sur des questions importantes ne figurent pas dans les comptes rendus. On a estimé seulement que ces interventions auraient besoin d'une certaine mise au point comme c'est l'usage dans les conférences internationales.

M. Aghnidès n'est en aucune façon opposé à la suggestion du représentant de la Belgique qui demande que les corrections apportées aux comptes rendus soient distribuées sans retard.

Il n'est pas exact de dire que le Comité consultatif a proposé que l'on n'établisse pas de comptes rendus *in extenso* pour le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Leurs débats continueront à être enregistrés de cette manière.

En conclusion, M. Aghnidès se déclare d'accord avec le représentant de la Yougoslavie. Les différents points des rapports doivent être examinés dans l'ordre. Après la discussion du texte, et une révision de celui-ci, si elle s'impose, la Commission pourrait le soumettre à l'Assemblée générale en même temps qu'une résolution. Il n'est besoin ni d'une résolution ni d'une interprétation spéciale. Le Secrétaire général a donné une interprétation des règles relatives aux langues et aux comptes rendus et, si la Commission désire réaliser des économies plus importantes, elle pourrait prier le Secrétaire général d'en donner une nouvelle interprétation.

M. ROSTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose, sur une motion d'ordre, de procéder à une discussion d'ensemble des principes généraux du document A/C.5/168, avant d'examiner en détail les suggestions qu'il contient. Beaucoup de problèmes relatifs aux langues officielles se posent ici.

The CHAIRMAN pointed out that the first suggestion regarding the interpretation of rule 61 did not affect the use of the official languages.

Mr. STONE (United States of America) offered certain observations in regard to the second part of the Advisory Committee's suggestions but, at the request of the CHAIRMAN, deferred his further comments to a later stage.

Mr. VILFAN (Yugoslavia) believed that the essential part of the first suggestion was to be found in the second sentence of paragraph 4. There was a need for recording the discussions at committee meetings in order to answer questions which might arise in the future and in order to find out exactly what was said. In such cases it would be sufficient to have the proceedings recorded on discs. In other cases there existed a need for public information and the system of written verbatim records should be employed. Accordingly, that system should be maintained for the First Committee, in respect of which public information was an important factor, but in the other Committees sound recordings would be sufficient in conjunction with the use of summary records.

Mr. MARTÍNEZ-CABAÑAS (Mexico) requested information on two points :

1. Whether the proposal under discussion involved merely a technical alteration without any divergence of principle, and

2. Whether the Secretariat could confirm the difference in cost of \$575 for a three-hour meeting.

Mr. PELT (Assistant Secretary-General, Department of Conference and General Services) explained that the \$25 for the sound recording did not include the cost of transcription.

Mr. LEBEAU (Belgium) remarked that section 1 of document A/C.5/168 and rule 61 of the provisional rules of procedure were the texts material to the point at issue. He proposed an alteration in rule 61 to the effect that the Secretariat should draw up and circulate verbatim records of all plenary meetings, and that such records should be submitted to the General Assembly after approval by the President. The Secretariat should also draw up verbatim records of the meetings of the First Committee of the General Assembly. In the case of other Committees the Secretariat should draw up summary records. In addition, all discussions in plenary meetings and in the six Main Committees of the Assembly should be recorded by sound track.

Mr. MACHADO (Brazil) suggested that the alteration proposed by the representative of Belgium might be effected rather by an interpretation than by an amendment of the rule at that time.

Mr. PAPÁNEK (Czechoslovakia) felt that it was dangerous to differentiate between committees. Other committees than the First Committee might discuss matters of the highest importance.

Le PRÉSIDENT signale que la première suggestion relative à l'interprétation de l'article 61 ne touche pas à la question de l'emploi des langues officielles.

M. STONE (États-Unis d'Amérique) formule certaines observations au sujet de la deuxième partie des suggestions du Comité consultatif. A la demande du Président, il accepte toutefois de présenter plus tard le reste de ses remarques.

M. VILFAN (Yougoslavie) pense que la partie essentielle de la première suggestion se trouve dans la deuxième phrase du paragraphe 4. Il est nécessaire d'enregistrer les discussions des commissions pour pouvoir répondre aux questions qui peuvent se poser par la suite et déterminer exactement ce qui a été dit. Dans ce cas, il serait suffisant de posséder sur disques l'enregistrement des débats. Dans d'autres cas, il est nécessaire que le public soit informé et il faut utiliser la méthode des comptes rendus sténographiques écrits. En conséquence, cette méthode doit être maintenue pour la Première Commission, car, en ce qui la concerne, l'information est un facteur important, mais, pour les autres commissions, il suffirait d'enregistrements sur disques accompagnant les comptes rendus analytiques.

M. MARTÍNEZ-CABAÑAS (Mexique) demande des renseignements sur deux points :

1^o la proposition actuellement discutée porte-t-elle uniquement sur une modification d'ordre technique, à l'exclusion des principes ; et,

2^o le Secrétariat peut-il confirmer que, pour une séance de trois heures, la différence serait de 575 dollars ?

M. PELT (Secrétaire général adjoint, Département des conférences et services généraux) explique que la somme de 25 dollars, nécessitée par l'enregistrement sur disques, ne comprend pas les frais de transcription.

M. LEBEAU (Belgique) fait observer que la section 1 du document A/C.5/168 et l'article 61 du Règlement intérieur provisoire sont les textes fondamentaux pour le point en discussion. Il propose de modifier l'article 61 de façon à charger le Secrétariat de rédiger et de distribuer les comptes rendus sténographiques de toutes les séances plénières et de soumettre ces comptes rendus à l'Assemblée générale après approbation du Président. Le Secrétariat devrait également rédiger les comptes rendus sténographiques des séances de la Première Commission de l'Assemblée générale. Pour les autres commissions, on rédigerait des comptes rendus analytiques. En outre, tous les débats des séances plénières et des six grandes Commissions de l'Assemblée seraient enregistrés sur disques.

M. MACHADO (Brésil) pense qu'actuellement la modification proposée par le représentant de la Belgique pourrait s'effectuer au moyen d'une nouvelle interprétation du règlement plutôt que par voie d'amendement.

M. PAPÁNEK (Tchécoslovaquie) estime qu'il est dangereux d'établir une distinction entre les diverses commissions, car des commissions autres que la Première sont susceptibles d'examiner des questions de la plus haute importance.

Mr. AGHNIDES (Chairman of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions) agreed with the representative of Czechoslovakia that it would be a grave mistake to change the rules of procedure and to give pre-eminence to one of the Committees. There would, however, be no need to do so; the Secretary-General could decide that a meeting at which important matters were being discussed should be recorded fully.

Mr. VILFAN (Yugoslavia) agreed with the representative of Belgium, but suggested that his proposal should be discussed only after a decision had been taken on the question whether to use verbatim recording, sound recording or other means. At that stage the Committee could decide whether a resolution or a change in the rules of procedure was necessary.

Mr. LEBEAU (Belgium) explained that he did not intend to press his proposal, which he had submitted merely to clarify the ideas of the Committee. It was possible to proceed by means of interpretation as well as by means of legislation. His sole purpose had been to protect the Secretary-General so that he might rely on a decision of the Fifth Committee in adopting, or refraining from adopting, certain measures. At all events, an agreement should be reached on the interpretation of the rules and that interpretation should be stated in precise terms. He requested that his proposal should be circulated to the Committee.

Mr. ROSHCIN (Union of Soviet Socialist Republics) regretted that, owing to the procedure adopted, certain representatives had been able to express general views, whereas that opportunity had been denied to others.

A definite view and decision were required of the Fifth Committee on each question raised by the Advisory Committee's report. Similarly, the views of the Councils should be sought, as also those of the Sixth Committee on the substance of the matter.

The Advisory Committee had suggested that only a difference in interpretation of rule 61 was involved in the change from verbatim reporting to sound recording. He could not share that view; it was a question of a change in the rule.

The two methods of recording were quite distinct. Verbatim reporting enabled a representative to review the record, whereas the second method required special apparatus for recording and transcribing. He agreed that the questions under discussion were not within the competence of the Fifth Committee; they were of great significance to the work of the United Nations. It seemed to him that the position of many representatives would be influenced by linguistic ability. The question of the use of the official languages was treated as a question of minor

M. AGHNIDÈS (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) estime avec le représentant de la Tchécoslovaquie que l'on commettrait une erreur grave en modifiant le Règlement intérieur et en favorisant l'une des commissions. Toutefois, il ne sera pas nécessaire d'agir de la sorte; le Secrétaire général pourra décider si une séance, qui a été consacrée à la discussion de questions importantes, devra faire l'objet d'un compte rendu intégral.

M. VILFAN (Yougoslavie) tout en se déclarant d'accord avec le représentant de la Belgique, estime cependant que l'on ne devrait discuter sa proposition qu'après avoir décidé de la méthode à suivre: compte rendu sténographique, enregistrement sur disques ou autre. A ce stade de la question, la Commission pourra décider s'il est nécessaire d'adopter une résolution ou de modifier le Règlement intérieur.

M. LEBEAU (Belgique) explique qu'il n'a pas l'intention d'insister en faveur de l'adoption de sa proposition, qu'il n'a présentée que pour permettre à la Commission d'avoir sur la question des idées plus précises. On peut interpréter les textes existants comme on peut en élaborer de nouveaux. L'orateur n'a eu pour but que de défendre les droits du Secrétaire général et de lui permettre de se fonder sur une décision de la Cinquième Commission, soit pour adopter, soit pour s'abstenir d'adopter certaines mesures. En tout cas, il convient de se mettre d'accord sur l'interprétation à donner du Règlement intérieur et de formuler cette interprétation en termes précis. L'orateur demande que l'on distribue sa proposition aux membres de la Commission.

M. ROSTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) regrette que la procédure adoptée ait permis à certains représentants d'exposer des vues générales alors que cette possibilité a été refusée à d'autres.

La Cinquième Commission est tenue de faire connaître son point de vue et de se décider nettement sur chacune des questions soulevées par le rapport du Comité consultatif. De même, il y a lieu de chercher à connaître les vues des Conseils, ainsi que celles de la Sixième Commission, sur le fond de la question.

Le Comité consultatif a estimé que pour remplacer le compte rendu sténographique *in extenso* par l'enregistrement sur disques, il suffisait de donner une interprétation différente de l'article 61. L'orateur ne peut partager cette opinion; il s'agit là d'une véritable modification de l'article.

Les deux procédés: compte rendu sténographique *in extenso* et enregistrement sur disques sont tout à fait différents. Le premier permet aux représentants de voir comment l'on a rendu compte des débats, alors que le second exige un dispositif spécial d'enregistrement et de transcription. M. Rostchine reconnaît que les questions examinées ne relèvent pas de la compétence de la Cinquième Commission; elles sont très importantes pour les travaux de l'Organisation. Il lui semble que la situation d'un grand nombre de représentants dépend de leur connaissance des

importance. The proposals required general discussion since they touched on political matters. In addition, it was expedient to hold consultations with other organs and committees.

The First Committee dealt with matters of primary political importance and verbatim records of its discussions were indispensable. The Economic and Social Council, which had discussed its rules of procedure a long time, should have an opportunity to state its views.

The Hon. K. G. YOUNGER (United Kingdom) considered that a decision regarding the result the Committee wished to achieve should be taken before discussion of the question whether a change in the rules of procedure was involved.

There should be no discrimination between the various Committees of the Assembly. If the First Committee were to retain verbatim records, and not the other Committees, that was a distinction which might vary from time to time and did not need to be embodied in a rule.

He considered that the Fifth Committee had a complete right to vote whatever appropriation it deemed proper on that section of the budget; it was under no legal obligation to consult anybody before submitting a report to the General Assembly. Equally, however, it was clear that it was not entitled to give instructions to the Security Council or the Economic and Social Council in regard to their rules of procedure. The Committee's vote could, however, be accompanied by a suitable recommendation.

Mr. LAMBERT (Canada) agreed with the representative of the United Kingdom. The first part of the Advisory Committee's suggestions did not in any way concern the rules of procedure, and the Committee should consider the technical aspects. No distinction should be made between the various Committees.

He suggested that the item in Annex C of document A/C.5/168, providing for a potential saving of \$250,000, should be adopted.

Mr. PAPÁNEK (Czechoslovakia) pointed out, with reference to paragraph 3, that verbatim records were made only in the Economic and Social Council and not in its related commissions.

There had been serious delays in receiving the transcription of the sound records of plenary meetings of that Council and, since its two sessions did not exceed some sixty days per year, no great saving would result from the elimination of verbatim records.

Under Article 72 of the Charter the Fifth Committee was precluded from issuing instructions to the Council in regard to its rules of procedure. The only course open was to transmit a suggestion that certain rules of procedure should be adopted.

langues étrangères. La question de l'emploi des langues officielles est traitée comme une question d'importance secondaire. En fait, ces propositions exigent une discussion générale, puisqu'elles touchent à des questions d'ordre politique. En outre, il est utile d'entrer en consultation avec les autres organes et commissions.

La Première Commission s'occupe de questions qui ont une importance capitale du point de vue politique, et il est indispensable que ses débats fassent l'objet de comptes rendus sténographiques. Le Conseil économique et social, qui a longuement discuté de son règlement intérieur, devrait avoir la possibilité d'exprimer ses vues.

M. YOUNGER (Royaume-Uni) estime qu'il conviendrait de prendre une décision au sujet de l'objectif que la Commission désire atteindre avant d'examiner s'il en résulterait une modification du règlement intérieur.

On ne devrait faire aucune distinction entre les diverses commissions de l'Assemblée. Si la Première Commission veut s'en tenir à la méthode du compte rendu sténographique, et les autres commissions y renoncer, c'est là une distinction susceptible de varier de temps à autre et dont il est inutile de faire état dans un article du règlement.

M. Younger estime que la Cinquième Commission a le droit absolu de voter tout crédit qu'elle estime nécessaire, à propos de ce chapitre du budget; elle n'est nullement obligée, juridiquement, de consulter qui ce soit avant de soumettre un rapport à l'Assemblée générale. Toutefois, il est également clair qu'elle n'a pas qualité pour donner des instructions au Conseil de sécurité et au Conseil économique et social en ce qui concerne leurs règlements intérieurs. Le vote de la Commission peut néanmoins s'accompagner d'une recommandation appropiée.

M. LAMBERT (Canada) approuve le représentant du Royaume-Uni. La première partie des propositions du Comité consultatif ne concerne nullement les règlements intérieurs, et la Commission devrait examiner les aspects techniques de la question. On ne devrait faire aucune distinction entre les diverses commissions.

Le représentant du Canada propose d'adopter la mesure mentionnée à l'annexe C du document A/C.5/168 qui permettrait d'économiser une somme de 250.000 dollars.

M. PAPÁNEK (Tchécoslovaquie) fait observer, à propos du paragraphe 3, que seul le Conseil économique et social et non les commissions qui lui sont rattachées, emploie le procédé du compte rendu sténographique. La transcription des enregistrements sur disque des séances plénières de ce Conseil s'est parfois fait attendre bien longtemps, et, comme les deux sessions du Conseil n'occupent guère plus de soixante jours par an, la suppression des comptes rendus sténographiques n'entraînerait pas beaucoup d'économies.

En vertu de l'Article 72 de la Charte, la Cinquième Commission n'a pas le droit de donner d'instructions au Conseil en ce qui concerne son règlement intérieur. La seule procédure possible consiste à transmettre une proposition tendant à l'adoption de certains articles.

Mr. AGHNIDES (Chairman of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions) explained that the reference in the Advisory Committee's report to certain of the related commissions of the Council occurred because verbatim records were made at the meetings of those commissions whenever verbatim reporters were available.

The Fifth Committee could not give instructions to the Council. It could, however, take decisions on the figures from a budgetary point of view and make recommendations, which the Council would be free to accept or to reject.

A saving of \$25,000 would be effected through the elimination of verbatim records in the First Committee.

Mr. BURGER (Netherlands) considered that the Committee was not called upon to make an official interpretation. It was discussing an interpretation to be made by the Secretary-General with the previous approval of the Committee. Accordingly, there was no question of issuing instructions. The Committee would merely vote whether it was or was not possible to carry out certain measures on the basis of the Secretary-General's interpretation.

It was not desirable to do more than incorporate the decision in the report to be submitted to the General Assembly.

Mr. VILFAN (Yugoslavia) agreed with the representative of the USSR that the Committee could not impose its interpretation upon the Councils. Nevertheless, all the questions should be discussed in relation to the technical aspects of the proposals.

He favoured the retention of verbatim records in the First Committee on two grounds: (1) for consultation and (2) for purposes of information.

Mr. CABILI (Philippines) emphasized that the function of the Committee was a budgetary function and that its criterion should be whether a decision complied with an existing regulation. No arguments had been advanced to show that the suggested measures violated the rules. On the contrary, the Advisory Committee had explicitly stated that they were within the interpretation of the rules of procedure. Sound recording was more accurate than stenographic notes.

An Advisory Committee had been set up because the Fifth Committee had faith in it. It had made recommendations that certain economies such as would not impair the efficiency of operations should be effected, yet those who had clamoured for economies were now objecting.

The Fifth Committee was more powerful than other Committees, and if it withheld an allocation for verbatim records, those Committees would have to be content with sound recording.

He suggested that the Committee should vote on section 1 of document A/C.5/168.

The SECRETARY-GENERAL reminded the Committee that in his opening address he had

M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) explique que si le Comité consultatif a, dans son rapport, fait allusion à certaines des commissions rattachées au Conseil, c'est que les séances de celles-ci ont fait l'objet de comptes rendus sténographiques chaque fois que l'on a pu disposer de sténographes parlementaires.

La Cinquième Commission ne peut donner d'instructions au Conseil. Elle peut, toutefois, prendre, d'un point de vue budgétaire, des décisions en ce qui concerne les chiffres, et faire des recommandations que le Conseil est libre d'accepter ou de rejeter.

La suppression des comptes rendus sténographiques de la Première Commission entraînerait une économie de 25.000 dollars.

M. BURGER (Pays-Bas) estime que la Commission n'est pas chargée de donner une interprétation officielle. Elle discute une interprétation que doit présenter le Secrétaire général avec l'approbation préalable de la Commission. Il n'est donc pas question de donner des instructions. La Commission décidera simplement par son vote s'il est ou non possible, en se fondant sur l'interprétation du Secrétaire général, de mettre certaines mesures en application.

Il n'est pas souhaitable de faire plus que d'incorporer la décision au rapport qu'elle soumettra à l'Assemblée générale.

M. VILFAN (Yougoslavie) approuve le représentant de l'URSS de déclarer que la Commission ne peut imposer aux Conseils son interprétation. Toutes les questions doivent néanmoins être discutées en relation avec les aspects techniques des propositions.

Le représentant de la Yougoslavie est partisan du maintien des comptes rendus sténographiques pour les débats de la Première Commission: 1) pour consultation et 2) pour information.

M. CABILI (Philippines) souligne que les fonctions de la Commission sont d'ordre budgétaire. La Commission doit seulement se préoccuper de savoir si les décisions qu'elle prend sont conformes au règlement existant. On n'a avancé aucun argument de nature à montrer que les mesures proposées constituent une infraction au règlement. Au contraire, le Comité consultatif a clairement affirmé qu'elles sont conformes à l'interprétation du règlement intérieur. L'enregistrement sur disques est un procédé plus précis que les notes sténographiques.

Le Comité consultatif a été constitué parce que la Cinquième Commission lui faisait confiance. Il a présenté des recommandations en vue d'effectuer des économies sans nuire au bon fonctionnement du Secrétariat, et maintenant ceux qui ont réclamé ces économies élèvent des objections.

La Cinquième Commission est plus puissante que d'autres commissions, et, si elle refusait d'allouer des crédits pour les comptes rendus sténographiques, ces commissions devraient se contenter de l'enregistrement sur disques.

M. Cabili propose que la Commission mette aux voix le chapitre I du document A/C.5/168.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL rappelle à la Commission que, dans son intervention inaugurale,

suggested the possibility of large savings in that field. He agreed with the detailed plan prepared by the Advisory Committee in co-operation with the Secretariat. The estimates of possible savings under the various heads were prepared for the Committee by the Secretariat and there was no disagreement within the Secretariat concerning the accuracy of the figures.

He was concerned over the progress of work in the various Committees. The Fifth Committee was far behind schedule and he urged that it should consider the appointment of a sub-committee of twelve or thirteen members to study the rules of procedure, together with document A/C.5/168. When the sub-committee had reported, the Committee could send a report to the Sixth Committee, which was discussing the provisional rules of procedure. He hoped that the Chairman of the Advisory Committee would be a member of the sub-committee.

Mr. DE HOLTE-CASTELLO (Colombia) agreed that the Fifth Committee was entitled to restrict credits. He suggested, however, that if it took such action and the General Assembly approved the reductions, the Secretariat would be placed in an awkward predicament in the event that the Security Council or the Trusteeship Council, relying on its own rules of procedure, declined to accept a reduction in respect of verbatim records. The Secretariat would be unable, in such an eventuality, to perform its functions.

Mr. AGHNIDES (Chairman of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions) pointed out that, were such a case to arise, the Secretary-General could, with the concurrence of the Advisory Committee, draw on the Working Capital Fund.

Mr. MARTÍNEZ-LACAYO (Nicaragua) remarked that it had been his intention to propose a sub-committee and he would therefore support the Secretary-General's recommendation.

Mr. MUÑOZ (Argentina) welcomed the Secretary-General's statement. He agreed that the appointment of a sub-committee, or of a joint committee of the Fifth and Sixth Committees, would be helpful in solving a difficult problem. He would be reluctant to approve any of the economies suggested since the Committee would thereby be likely to modify the rules of procedure either through its interpretation or through relaxation of those rules.

Mr. BURGER (Netherlands) suggested that the Committee, which had discussed the matter fully, should proceed to a vote.

The CHAIRMAN felt that the best course would be to appoint a sub-committee to consider not only document A/C.5/168 but also document A/C.5/146/Add.1 in which the General Assembly had requested the Fifth Committee to submit recommendations for a revision of chapters VII, IX, and X of the provisional rules of procedure.

il a suggéré la possibilité d'effectuer de grandes économies dans ce domaine. Il approuve le plan détaillé préparé, en collaboration avec le Secrétariat, par le Comité consultatif. L'évaluation des économies possibles, pour les différentes rubriques, a été préparée par le Secrétariat pour le Comité, et aucun désaccord ne s'est manifesté au sein du Secrétariat quant à l'exactitude des chiffres.

Le Secrétaire général s'inquiète devant la marche des travaux des différentes commissions. La Cinquième Commission est très en retard sur son horaire, et il l'invite instamment à envisager la constitution d'une sous-commission de douze ou de treize membres qui serait chargée d'étudier le règlement intérieur et le document A/C.5/168. Lorsque la sous-commission aura fait son rapport, la Commission pourra elle-même envoyer un rapport à la Sixième Commission qui discute actuellement du règlement intérieur provisoire. Le Secrétaire général espère que le Président du Comité consultatif fera partie de la sous-commission.

M. DE HOLTE-CASTELLO (Colombie) convient que la Cinquième Commission a le droit de réduire les crédits. Il fait remarquer cependant que, si elle prenait une décision dans ce sens, et si l'Assemblée générale approuvait les réductions, le Secrétariat se trouverait dans une situation difficile au cas où le Conseil de sécurité ou le Conseil de tutelle, s'appuyant sur leur propre règlement intérieur, refuseraient d'accepter que l'on diminue le nombre des comptes rendus sténographiques. En pareil cas, le Secrétariat se trouverait dans l'impossibilité de s'acquitter de ses fonctions.

M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) signale que, si un tel cas se présentait, le Secrétaire général pourrait, d'accord avec le Comité consultatif, puiser dans le fonds de roulement.

M. MARTÍNEZ-LACAYO (Nicaragua) signale qu'il avait l'intention de proposer la constitution d'une sous-commission et qu'il appuie donc la proposition du Secrétaire général.

M. MUÑOZ (Argentine) se félicite de la déclaration du Secrétaire général. Il est également d'avis qu'une sous-commission, ou une commission mixte des Cinquième et Sixième Commissions, aiderait à résoudre un problème difficile. Il hésite à approuver l'une quelconque des économies proposées, car la Commission serait ainsi amenée à modifier le règlement intérieur, soit en l'interprétant, soit en l'assouplissant.

M. BURGER (Pays-Bas) propose que la Commission, qui a maintenant épuisé la question, passe au vote.

Le PRÉSIDENT estime que la meilleure façon de procéder serait de nommer une sous-commission pour examiner, non seulement le document A/C.5/168, mais encore le document A/C.5/146/Add.1 dans lequel l'Assemblée générale a invité la Cinquième Commission à présenter des recommandations tendant à une révision des chapitres VII, IX et X du règlement intérieur provisoire.

Mr. MACHADO (Brazil) pointed out that the budget estimates for the Languages Division and the Editorial Division should be included in the terms of reference of the sub-committee.

The CHAIRMAN suggested that the membership of the sub-committee should comprise the representatives of: Belgium, China, Colombia, Denmark, Egypt, France, Nicaragua, Philippines, Poland, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America, and the Chairman of the Advisory Committee.

The Hon. K. G. YOUNGER (United Kingdom) stated that, though not opposed to the proposal, he felt that the sub-committee should have something more than the Advisory Committee's report to consider. Part I of that report had been discussed fairly extensively, and the sub-committee would be acquainted with the wishes of the Fifth Committee.

As regards the remaining two parts, he doubted whether a sub-committee could do anything useful. It would be preferable that the general debate should be continued in the plenary committee and that the task of drafting a resolution or interpretation should be assigned to the sub-committee, which would thus have the benefit of the general views of the entire Committee on the three parts of the report.

The sub-committee should receive a clear indication whether it was to draft resolutions to be submitted to the General Assembly or merely to supply an interpretation for the use of the Secretary-General.

Mr. STONE (United States of America) felt that the Committee should proceed more rapidly with the discussion and take a vote on the various issues. The appointment of a sub-committee would consume time and would merely serve to confuse the Committee's deliberations. Matters of high policy were involved and he doubted whether it was prudent to refer them to a sub-committee.

Mr. KATZ-SUCHY (Poland) doubted the usefulness of appointing a sub-committee. The Advisory Committee had presented certain recommendations, and the Secretary-General had requested the views of the Fifth Committee as a preliminary to the preparation of revised estimates for the Department of Conference and General Services. The whole of that Department's budget should be included in the terms of reference if a sub-committee were appointed. In addition, the Assistant Secretary-General, who had doubts with regard to the application of the Advisory Committee's proposals, should be invited to take part in its work.

Mr. HSIA (China) expressed his agreement with the views of the representatives of the United States, the United Kingdom and Poland. He appreciated the Secretary-General's desire to save time but he doubted whether the appointment of a sub-committee would be of use since it would need to become acquainted with all the facts and figures. Moreover, its proposed membership included the majority of the Advisory Committee. The difficulty with which the Committee was

M. MACHADO (Brésil) fait remarquer que l'on devrait également charger la sous-commission de l'étude des prévisions budgétaires relatives à la Division Linguistique et à la Division de l'Édition.

Le PRÉSIDENT propose que la sous-commission comprenne les représentants des pays suivants : Belgique, Chine, Colombie, Danemark, Égypte, États-Unis d'Amérique, France, Nicaragua, Philippines, Pologne, Royaume-Uni, Union des Républiques socialistes soviétiques, ainsi que le Président du Comité consultatif.

M. YOUNGER (Royaume-Uni), sans s'opposer à la proposition, estime qu'il conviendrait que la sous-commission ait quelque chose de plus à étudier que le Rapport du Comité consultatif. La première partie de ce Rapport a déjà été discutée d'une manière assez complète et la sous-commission connaîtrait les *desiderata* de la Cinquième Commission à ce sujet.

En ce qui concerne les deux autres parties, l'orateur doute qu'une sous-commission puisse faire quoi que ce soit d'utile. Il serait préférable de poursuivre la discussion générale en commission plénière, et de charger du soin de rédiger une résolution ou une interprétation la sous-commission qui pourrait ainsi utiliser les vues d'ensemble de la commission plénière sur les trois parties du Rapport.

Il conviendrait de préciser à la sous-commission si elle doit élaborer des projets de résolutions à présenter à l'Assemblée générale, ou simplement donner une interprétation destinée au Secrétaire général.

M. STONE (États-Unis d'Amérique) estime que la Commission devrait avancer plus rapidement dans la discussion et mettre aux voix les diverses questions. La création d'une sous-commission prendrait du temps et ne servirait qu'à introduire de la confusion dans les délibérations de la Commission. Il s'agit de questions d'une haute importance et l'orateur se demande s'il serait prudent de les renvoyer à une sous-commission.

M. KATZ-SUCHY (Pologne) doute qu'il soit utile de créer une sous-commission. Le Comité consultatif a présenté certaines recommandations, et le Secrétaire général a demandé à connaître les vues de la Cinquième Commission avant de faire entreprendre la préparation des prévisions de dépenses révisées pour le Département des Conférences et services généraux. L'ensemble du budget de ce département devrait être compris dans le mandat de la sous-commission envisagée si celle-ci était instituée. En outre, le Sous-Secrétaire général, qui éprouve quelques doutes en ce qui concerne la mise en vigueur des propositions du Comité consultatif, devrait être invité à prendre part à ses travaux.

M. HSIA (Chine) déclare se rallier aux vues des représentants des États-Unis, du Royaume-Uni et de la Pologne. Il comprend que le Secrétaire général désire faire économie de temps, mais il se demande s'il serait bien utile de créer une sous-commission, puisqu'il faudrait qu'elle soit au courant de tous les faits et de tous les chiffres. En outre, cette sous-commission comprendrait, d'après la composition qui a été proposée, la majorité des membres du Comité consultatif. La

facéd was not of a technical nature. A political question was involved and it could not be decided by a sub-committee, unless that committee received both the necessary authority and an assurance that the Committee would accept whatever decision it reached.

The SECRETARY-GENERAL observed that he had no right to make proposals concerning the procedure of the Committee. His suggestion merely looked to the saving of time. If, however, two discussions were likely to ensue, first in the sub-committee and then in the full Committee, his suggestion would not serve a useful purpose.

The meeting rose at 5.45 p.m.

SIXTY-SEVENTH MEETING

Held at Lake Success, New York, on Friday, 17 October 1947, at 11 a.m.

Chairman : Justice Sir Fazl ALI (India).

29. Procedures and organization of the General Assembly (documents A/388, A/392/Add.2, A/C.5/146/Add.1, A/C.5/164 and A/C.5/168)

The Committee continued its discussion of part I of the Advisory Committee's report (document A/C.5/168).

Mr. AGHNIDES (Chairman of the Advisory Committee on Administrative and Budgetary Questions) pointed out that although agreement had almost been reached, there remained the difficulty that the First Committee's privileged position should not be stated too obviously. He suggested (a) the inclusion in the report on the budget estimates of a paragraph reading as follows :

“ The Fifth Committee understood that with the present resources at his disposal the Secretary-General would at most be able to make written verbatim records for only one of the Main Committees of the General Assembly in addition to the plenary meetings of the General Assembly and of the Security Council and its commissions. The Fifth Committee, therefore, authorized the Secretary-General to provide this service for the Main Committee which, in his opinion, had the most important items on its agenda, and requested him to approach the Economic and Social Council and the Trusteeship Council to see whether they were disposed, in view of financial stringencies, to agree for the present to dispense with written verbatim records of their meetings ”, and (b) that the summary record of the Fifth Committee should contain the following paragraph :

“ It was the opinion of the Fifth Committee that in the present circumstances the Secretary-General would no doubt utilize these resources to make written verbatim records for the First

difficulté à laquelle se heurte la Commission n'est pas d'ordre technique. Il s'agit d'une question politique qui ne peut être tranchée par une sous-commission, à moins que celle-ci ne reçoive à la fois les pouvoirs nécessaires et l'assurance que la Commission acceptera ses décisions quelles qu'elles soient.

Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL fait observer qu'il n'a pas le droit de faire des propositions relatives à la procédure de la Commission. Sa proposition n'avait pour but que d'économiser du temps. Si toutefois il devait en résulter deux discussions, d'abord à la sous-commission, puis en commission plénière, sa proposition n'aurait plus aucune utilité.

La séance est levée à 17 h. 45.

SOIXANTE-SEPTIÈME SÉANCE

Tenue à Lake Success, New-York, le vendredi 17 octobre 1947 à 11 heures.

Président : Sir Fazl ALI (Inde).

29. Règlement et organisation de l'Assemblée générale (documents A/388, A/392/Add.2, A/C.5/146/Add.1, A/C.5/164 et A/C.5/168)

La Commission poursuit la discussion de la première partie du rapport du Comité consultatif (document A/C.5/168).

M. AGHNIDÈS (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) fait observer que, s'il est vrai que la Commission en est presque arrivée à un accord, il subsiste cette difficulté que la position privilégiée de la Première Commission ne doit pas être précisée d'une manière trop évidente. Il suggère : a) d'insérer, dans le rapport sur les prévisions budgétaires, un paragraphe ainsi conçu :

« La Cinquième Commission est d'avis qu'avec les ressources dont il dispose à l'heure actuelle, le Secrétaire général sera tout au plus en mesure de faire publier des comptes rendus sténographiques écrits pour une seule des grandes Commissions de l'Assemblée générale, sans compter les séances plénières de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et de ses Commissions. La Cinquième Commission autorise donc le Secrétaire général à assurer ce service à la Grande Commission dont il estime que l'ordre du jour comprend les points les plus importants ; et elle l'invite à s'entendre avec le Conseil économique et social et avec le Conseil de tutelle afin d'examiner s'ils sont disposés, étant donné les limites du budget, à accepter pour le moment de se passer des comptes rendus sténographiques écrits de leurs séances » ; et b) d'insérer, dans le compte rendu analytique de la Cinquième Commission, le paragraphe suivant :

« La Cinquième Commission est d'avis que, dans les circonstances actuelles, le Secrétaire général utilisera certainement ces ressources pour faire rédiger des comptes rendus sténo-